

4804,05Nombre de Conseillers
en exercice.....

Nombre de présents.

Nombre de votants..

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément aux articles 48 et 56 de la loi du 5 avril 1945.

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

du Conseil Municipal



L'An mil neuf cent quarante huit, le treize du mois de juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M CH. REGAZONI, Maire (Convocations du 7 juillet 1948)

Etaient présents : MM. Ch. Regazoni, Veysière, Rochederf, Chamboulian, Truinaud - Melle Rikoak, M. Baudet, Brotreau, Bujard, Chagnaud, Cœnil, Cousinet, Deneq, Dufour, Guilleaud, Jacquot, Main, Moulinas, Pérandeau, Poujet, Reutin, Simon.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MM. Météadier, Thirion, Chollet,

Excusés : Mme Seugnet, Boughat.

Monsieur Bujard a été élu Secrétaire,

Par lettre collective n° 62/II-B.S, en date du 23 avril 1948, M. le Ministre des Finances a informé ses collègues d'un certain nombre de modifications apportées à compter du 1er Janvier 1948, à la circulaire n° 27.4 - B.5 du 19 mars 1947.

La Ville de Royan primitive classée dans la 2ème Catégorie des villes administrées ouvrant droit au bénéfice de l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence, se trouve maintenant classée dans la 1ère catégorie :

LA CONSEIL :
décide que les employés communaux bénéficieront, avec effet du 1er Janvier 1948 de l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence au taux prévu pour la Ville de 1ère catégorie soit :

- Célibataire : 40 frs
- Chef de famille, sans enfant : 75 frs
- avec 1 ou 2 enfants : 125 frs
- avec 3 enfants et plus : 150 frs

Ces indemnités seront mandatées sur les crédits affectés au paiement des traitements et salaires.

.../...

Ces crédits seront majorés en conséquence à l'occasion
du vote du budget supplémentaire 1948

APPROUVE

La Rochelle, le - 4 AOUT 1948

Pour le PRÉFET,

Le Secrétaire Général.

LLP



Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre : M. les membres
présents à la séance.

Pour extrait conformes:

Le Maire,



U. Faure